



*Conformément aux dispositions de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015
Relative à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales*

Le Budget Primitif constitue les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Président est autorisé à gérer la dépense publique.

Il intègre les reports ainsi que les résultats antérieurs pour donner suite à l'adoption préalable du Compte Administratif de 2022.

C'est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion courante et régulière du Syndicat, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu.

Les dépenses sont de deux ordres : Le fonctionnement, l'investissement

Les recettes ont des origines différentes : la redevance de l'assainissement collectif, la taxe d'assainissement, la redevance assainissement, la prime pour épuration, les contrôles de raccordement, le FCTVA, les subventions du département et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie des études et travaux éligibles.

2023, un budget en hausse de 18,23 % par rapport à 2022 qui intègre :

SECTION	BP 2022	BP 2023	Écarts	%
FONCTIONNEMENT	3 131 779,61 €	3 842 074,97 €	710 295,36 €	22,68%
INVESTISSEMENT	1 398 294,14 €	1 513 958,90 €	115 664,76 €	8,27%
TOTAL	4 530 073,75 €	5 356 033,87 €	825 960,12 €	18,23%

Le budget est voté par chapitre. L'instruction budgétaire et comptable M49 normalise la présentation.

Les orientations budgétaires ont été débattues lors du comité syndical du 6 février 2023.

Certifié sincère et véritable sur 5 pages, le 22 mars 2023.

Signature électronique

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES RECETTES

1) Vente de produits fabriqués, prestations de services (chapitre 70)

2 418 000,00 € de recettes ont été prévus à ce chapitre. Il est composé notamment du produit de la redevance de l'assainissement collectif. Elle est estimée à 2 200 000,00 € en tenant compte du nombre de branchements évalué à 13 000 au 2^{ème} semestre 2022 sur le secteur et de l'augmentation de la consommation d'eau avec une assiette de 1 700 000 m³/an (moyenne des 5 dernières années) au lieu de 1 600 000 m³/an jusque-là.

Les autres recettes attendues sont, les redevances industrielles, la P.F.A.C. et le contrôles de raccordement.

2) Les subventions d'exploitation (chapitre 74)

Le montant prévu de 146 500,00 € correspond à la prime pour épuration (100 000 €) et les subventions pour 3 études (micropolluants, Analyse des Risques de Défaillance et Diagnostic industriels SIAPBE, THELLOISE, PERSAN) prévues en 2022.

3) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre regroupe le F.C.T.V.A. attendu sur les dépenses de fonctionnement des années précédentes y compris les nouvelles dépenses éligibles, pour un montant de 67 000 €.

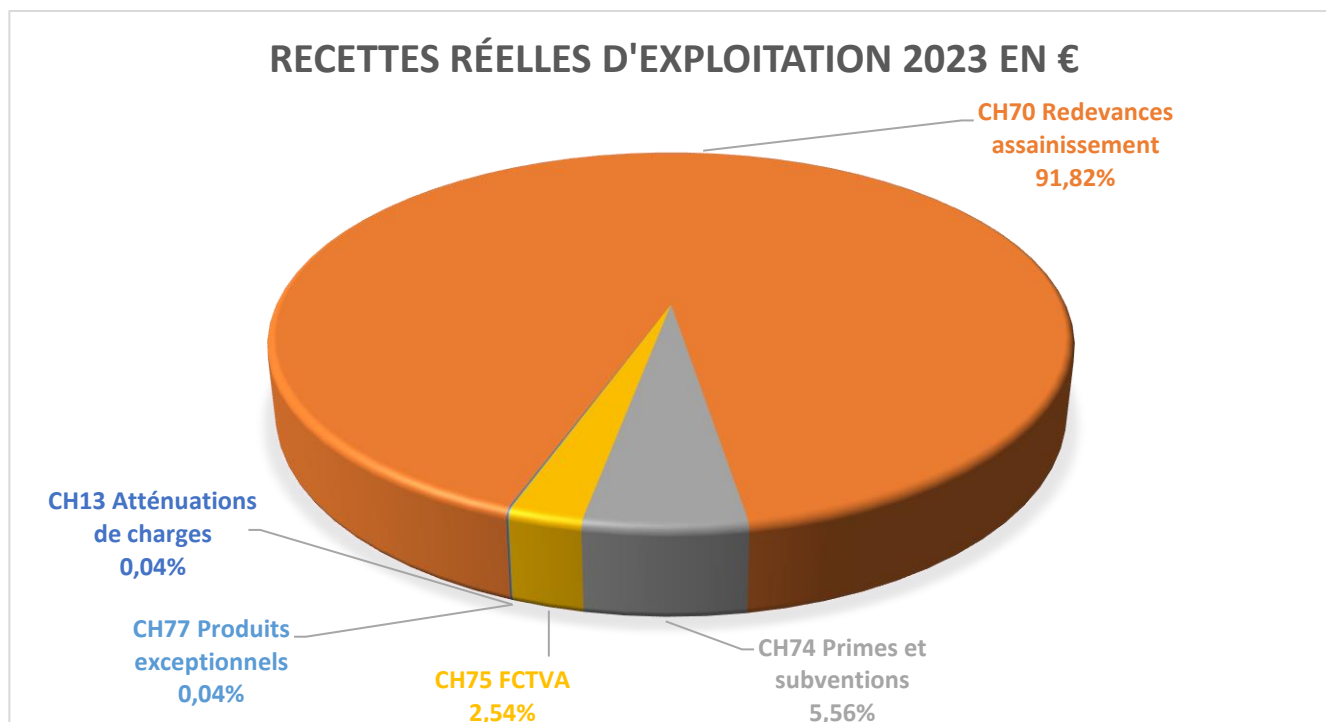
4) Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre reprend le montant attendu de 1 000,00€ pour des annulations de mandats.

5) Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042 et 040)

Le montant de l'amortissement des subventions 2023 est de 236 543,65 € soit 0,5% de plus que l'année précédente.

Répartition des recettes réelles d'exploitation prévisionnelles :



B) LES DEPENSES

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 2 247 080,00 € contre 2 402 150, € au budget primitif 2022, ce qui représente une diminution de 6,5%.

La diminution vient essentiellement du fait que pour les marchés à groupement de commande, les entreprises seront payées directement par les membres du groupement.

Il faut noter que des charges supplémentaires dues aux coûts de l'énergie (+10%/ dépenses 2022) et des études (+104,5%) ont été prévues.

Enfin, certaines opérations d'entretien des réseaux et de la station d'épuration sont éligibles à la récupération de la TVA.

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel s'établissent à 235 650,00 € contre 232 300,00 €, ce qui représente une augmentation de + 1,4%.

3) Dépenses imprévues (chapitre 022)

85 272,96 € d'imprévues qui représentent 3,3% des dépenses réelles de fonctionnement ont été inscrit dans ce chapitre.

4) Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les dépenses de droit d'utilisation de logiciels, de licences en nuage ou en local, sont inscrites à ce chapitre pour un total de 27 730,00 €. Les dépenses relatives aux droits d'utilisation en nuage sont éligibles au F.C.T.V.A. à partir de cette année.

5) Charges financières (chapitre 66)

Pour 2023, les prévisions et charge de la dette s'établissent à 15 830,25 € en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette (y compris les I.C.N.E.).

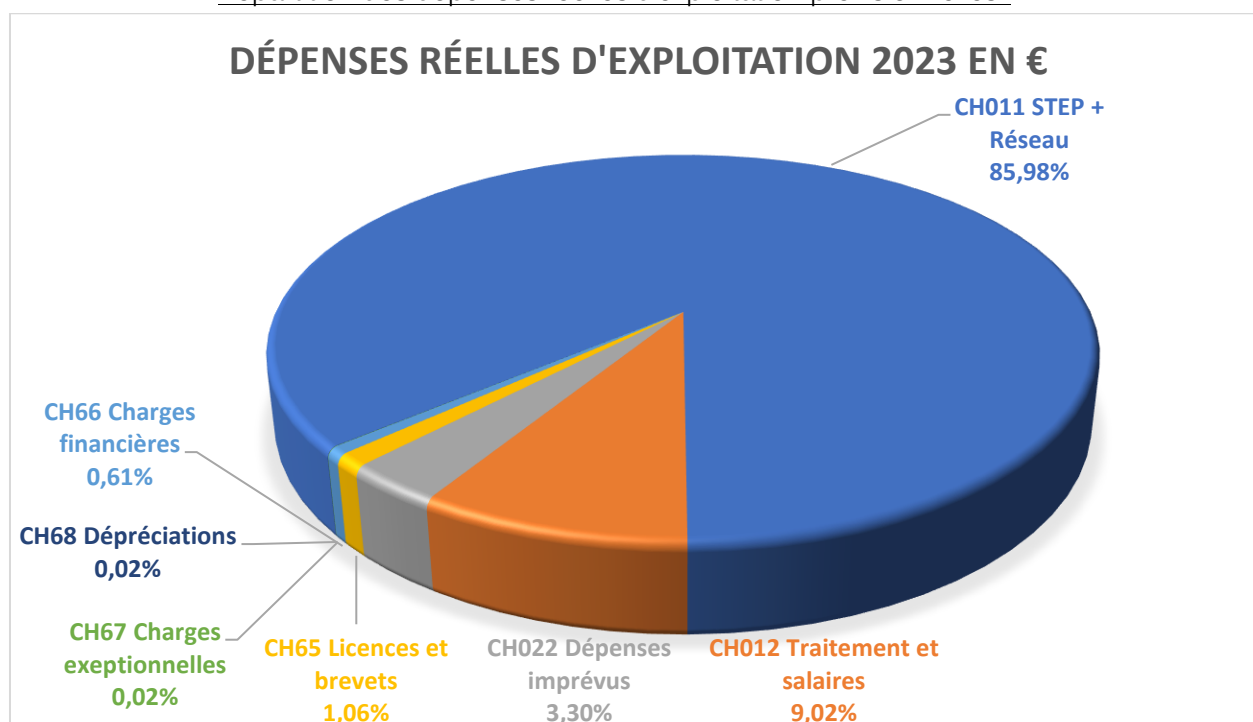
6) Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Le chapitre s'élève à 500,00 € en prévision d'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

7) Opérations d'ordre de transferts entre section (chapitre 042)

D'un montant de 418 511,76 € en 2023 il est en diminution de 0,2% (amortissement d'immobilisations).

Répartition des dépenses réelles d'exploitation prévisionnelles :



II) SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES RECETTES

Le principe de sincérité budgétaire prévaut. Il conduit à ne pas surestimer les recettes et ne pas sous-estimer les dépenses.

1) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

1 047 197,14 € ont été prévus sur ce chapitre, composé de :

- 237 197,14 € de F.C.T.V.A. en reste à réaliser et en proposition.
- 810 000,00 € provenant de l'affectation du résultat d'exploitation 2022.

2) Subventions d'investissement (chapitre 13)

Estimées à un montant de 48 250,00 € (en Restes À Réaliser) elle est composée des primes économies d'énergie pour les surpresseurs.

3) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Il n'est pas prévu d'emprunt en 2023.

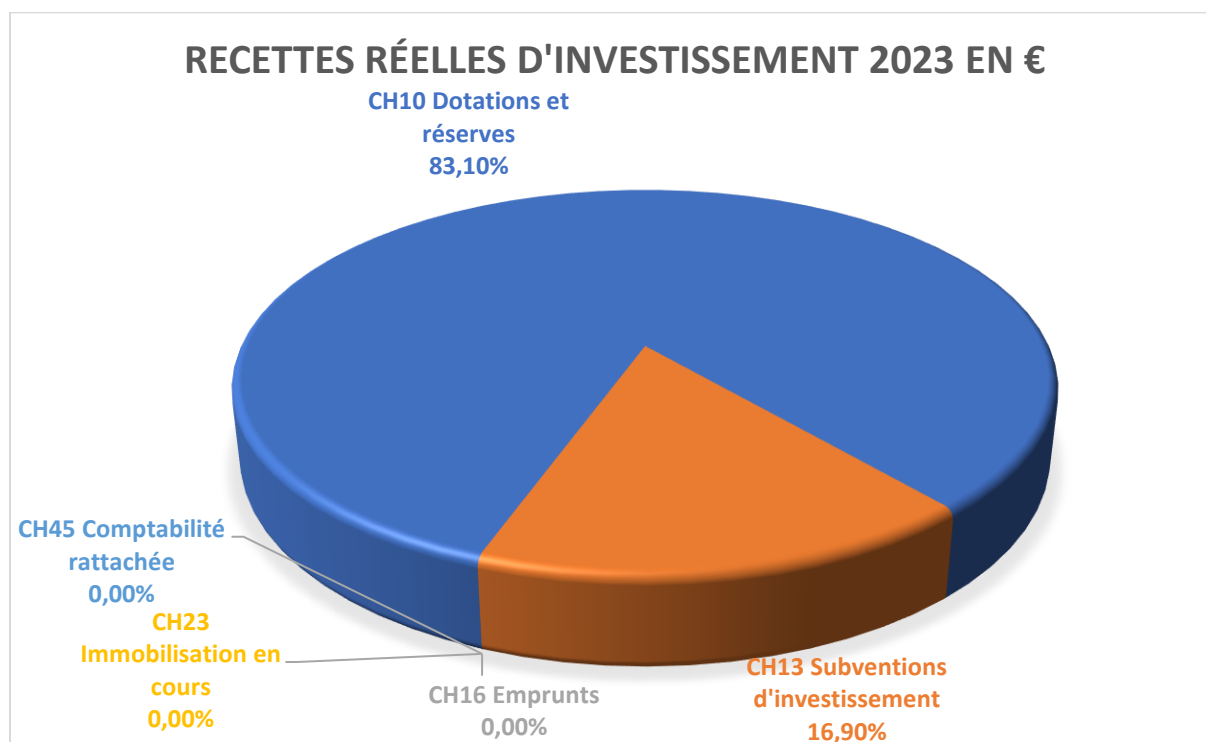
4) Comptabilité distincte rattachée (chapitre 45)

Les groupements de commande ont tous été renouvelés, les membres du groupement effectuent leurs mandats directement à l'entreprise, ce chapitre n'est plus utilisé.

5) Amortissement des immobilisations (chapitre 040)

D'un montant de 418 511,76 €, les amortissements des immobilisations diminution de 0,2%.

Répartition des recettes réelles d'investissement prévisionnelles :



B) LES DEPENSES**1) Immobilisations incorporelles (chapitre 20)**

Estimée à 33 000,00€ ce chapitre reprend les dépenses relatives aux licences de logiciel bureautiques et d'exploitation de 2023.

2) Immobilisations corporelles (chapitre 21)

Les immobilisations corporelles s'établissent à 750 982,50 € contre 593 000,00€ au budget primitif 2022 (dont 73 682,50 de Restes À Réaliser) . Cela représente une augmentation de 26,6%.

Augmentation justifiée par plusieurs renouvellements (parc informatique du SIAPBE, équipements et réhabilitation en désodorisation, modification du pilotage de la centrifugeuse...) et l'extension du réseau route de Clermont entre Bernes-sur-Oise et Persan.

3) Immobilisations en cours (chapitre 23)

D'un montant prévisionnel de 190 000,00 € (réhabilitation des bureaux du SIAPBE) il est en baisse de 23,2% par rapport à l'année précédente.

4) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Pour 2023, les prévisions et charge de la dette s'établissent à 268 557,55€ pour l'amortissement du capital.

5) Comptabilité distinct rattachée (chapitre 45)

Les groupements de commande ont tous renouvelés, les membres du groupement effectuent leurs mandats directement à l'entreprise, ce chapitre n'est plus utilisé.

6) Dépenses imprévues (chapitre 020)

Estimées à 11 684,63 € celles-ci représentent 1,2% des dépenses réelles d'investissement.

7) Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)

À ce chapitre, on retrouve les amortissements des subventions d'un montant de 236 543,65 €.

Répartition des dépenses réelles d'investissement prévisionnelles :

